

UNIVERSITE DU SUD TOULON-VAR
Faculté de droit
Institut d'études judiciaires

Epreuve droit des affaires, septembre 2008.

Enseignante : Mme Valérie Gomez-Bassac

Durée : 3 heures.

Document autorisé : le Code de commerce.

I. Résoudre le cas pratique suivant (14 points)

Arthur, Antoine et Alexandre décident de constituer une SARL dont l'activité serait de proposer en ligne des services à la carte pour des clients à la recherche d'une femme de ménage, d'un jardinier.... Le capital serait de 3 000 euros, apporté à part égale, et des avances en compte courant seraient consenties par chaque associé à hauteur de 9000 euros.

1) Les statuts sont signés en septembre 2007. Arthur est nommé gérant. Un état annexé aux statuts précise les actes repris par la société, qui ont été accomplis par Arthur : conclusion d'un contrat de bail pour les locaux de la SARL, ouverture de comptes auprès d'une banque, achat d'un ordinateur et d'un véhicule de société.

Dès la fin septembre 2007, la Société commence à exercer son activité.

La société est confrontée à un réel succès. Très vite d'autres investissements s'imposent. La société achète plusieurs véhicules supplémentaires à un fournisseur, qui contracte avec le gérant en sachant parfaitement que les autres associés commencent à abandonner l'idée d'immatriculer la société.

Des difficultés apparaissent. Fin décembre 2007, la société n'a toujours pas été immatriculée. Le bailleur, ainsi que le vendeur de véhicules n'ont toujours pas été payés,

- Après avoir rappelé les principes en matière de reprise d'actes en droit des sociétés, vous les appliquerez au cas pratique.
- Le bailleur et le fournisseur de véhicule souhaiteraient connaître les recours possibles.

2) Les associés pris au dépourvu face à ce succès trop rapide, doivent maintenant faire face à des difficultés financières. Ils envisagent d'augmenter le montant de l'avance en compte courant consentie par chacun d'eux.

Lors de l'assemblée au cours de laquelle est votée l'augmentation de l'avance, Alexandre est absent pour raisons familiales. Cependant il a donné son accord verbal.

- Quelles sont les conditions de validité des décisions prises en assemblée générale ?
- Les deux associés peuvent-ils le contraindre à se soumettre à la décision prise ?
- En cas de refus qu'advient-il de cette décision ?

3) Après tous ces tracasseries voilà que M. Antoine décède dans un accident de voiture. Rien n'est prévu dans les statuts. Marié sans contrat il laisse une fille de 6 ans, un garçon de 17 ans et son épouse.

- Que va-t-il se passer au sein de la société ?

4) Au fil du temps les points de vue des associés divergent. La société est en péril. Antoine pense qu'il est temps d'envisager de demander la dissolution de la société.

- Qu'en pensez-vous ?

II. Question de cours (6 points)

Les conventions réglementées dans la Société anonyme.